



Règlement intérieur du **vide grenier**
du 10 septembre 2017
organisé par Ludon Basket Club
à Ludon Médoc

Art 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers, des professionnels et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l'objet d'une exposition, sur un espace tel que défini à l'article 2, se situant sur la ville de Ludon Médoc.

Art 2 : Date et lieu

L'Association LBC organise un vide grenier le dimanche 10 septembre 2017 de 10h à 18h autour de la rue André Hertig, parking de la salle des sports. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Art 3 : Exposants

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers, aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et d'occasion ainsi qu'aux professionnels de la vente au déballage.

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens.

La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite y est interdite.

La restauration sur place et la vente de boisson sont exclusivement réservées aux organisateurs.

Art 4 : Tarification

Le prix de l'emplacement est fixé à 3 euros pour 1 mètre linéaire.

La réservation minimale doit être de 3 mètres (sans voiture à côté du stand).

Voiture à côté du stand à partir de 4 mètres linéaires réservés.

L'annulation ne pourra s'effectuer que jusqu'au 1^{er} septembre ; passée cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 5 : Modalités d'inscription

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet composé de :

- Le bulletin d'inscription **dûment rempli**.
- Le paiement correspondant à la réservation à l'ordre de LBC.
- La participation à ce Vide Grenier vous oblige à respecter ce règlement intérieur.

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone, ni après le vendredi 09 septembre 2016.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Art 6 : Identité de l'exposant

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord des organisateurs, sous peine d'exclusion.

Il reconnaît être à jour de son assurance responsabilité civile.

Art 7 : Exposants mineurs

Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable. Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul.

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Art 8 : Installation

L'installation des stands devra se faire entre 7h et 9h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Tout emplacement réservé et non occupé à 9 h30 sera considéré comme libre.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les exposants devront veiller à respecter les marquages au sol et laisser les voies de circulation libres de toute marchandise afin notamment de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Les voitures devront être garées aux endroits indiqués par les organisateurs.

Art 9 : Obligations de l'exposant

L'exposant doit assurer une présence continue sur son emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Il s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.

L'emploi du haut parleur par les exposants est strictement interdit.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Art 10 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation.

Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes ou tout autre évènement prévu ou non prévu.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

Art 11 : Litige vendeur acheteur

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun être tenus pour responsable.

Art 12 : Autorité des organisateurs

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à la sécurité et à l'aspect général.

Art 13 : Acceptation du règlement intérieur

L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.